



MAIRE DE BEAUFORT

34210

Tel : 04.68.91.23.35

Mairie-beaufort@orange.fr

**PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BEAUFORT**

Par suite d'une convocation en date du **24 juin 2025** les membres composant le Conseil Municipal de la commune de BEAUFORT se sont réunis en date du **30 juin 2025** à la salle de réunion de la Mairie à 19h00, sous la présidence de Mme Françoise PEREZ, Maire de la commune.

La convocation a été affichée le **24 juin 2025**

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- Délibération 2025-24** : Délibération approbation de procès-verbal en date du 22 mai 2025
- Délibération 2025-25** : Délibération portant à concurrence pour l'installation d'un dégrilleur à l STEP et remplacement des deux pompes au poste de relevage
- Délibération 2025-26** : Retire et remplace la Délibération décision modificative budget principal M57 en investissement N° 2025-22
- Délibération 2025-27** : Délibération décision modificative sur le budget principal M57 pour paiement des amortissement 2025
- Délibération 2025-28** : Délibération mise en place d'une signalétique à la demande d'un professionnel sur la commune
- Délibération 2025-29** : Délibération à l'adhésion au contrat dans le cadre de fourniture de titres restaurant dématérialisés avec le CDG 34
- Questions diverses**

PRÉSENTS

Mesdames : Frédérique CASSAN, Anne-Marie GEERTS, Françoise, PEREZ, Christine RODRIGO

Messieurs Julien BOURREL, Nicolas CHOLET, Benjamin PEREZ, Claude PICHON, Kévin VELLA

PROCURATION :

Eric GAINAGE à Kévin VELLA

Benjamin PEREZ à Julien BOURREL

ABSENT(S) : Laura GATTI,

Délibération 2025-24 - Délibération approbation de procès-verbal en date du 22 mai 2025

Madame le Maire invite les élus à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mai 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 22 mai 2025, a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Frédérique CASSAN

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

-Valide le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mai 2025

-Adoption à l'unanimité cette délibération

Résultats du vote 09 pour – 0 contre – 0 abstention

Délibération 2025-25 - Délibération portant à concurrence pour l'installation d'un dégrilleur à la STEP et remplacement des deux pompes au poste de relevage

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande public

Considérant que le coût de ces travaux est estimé à 47 875€ HT soit 57 450€ TTC

Mme le Maire rappelle qu'avant d'envisager les travaux pour le poste de relevage et la STEP, deux entreprises ont été consultées :

Entreprise Consultées	Prestation	Montant des offres en euros HT
SAVEA	Pose de 2 dégrilleurs	49 470,34
C.P.S. EAU	Pose de dégrilleur automatique avec vis de compactage	25 389,00
	Remplacement de 2 pompes	22 486,00

**Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

-Retient l'offre de la société **C.P.S EAU** d'un montant 47 875€ HT soit 57 450€ TTC pour le remplacement des 2 pompes du poste de relevage et l'installation d'un dégrilleur à la STEP, avec vis de compactage

-Autorise Mme le Maire à signer le devis et à mandater la somme correspondante

Résultats du vote 09 pour – 0 contre – 0 abstention

Délibération 2025-26 : Retire et remplace la Délibération décision modificative budget principal M57 en investissement N° 2025-22

Madame le Maire expose :

Suite à une erreur matérielle il convient de revoir la délibération 2025-22 afin de régulariser le trop-perçu en taxe d'aménagement pour cela il convient donc de procéder à la décision modificative du budget suivante :

-Dépense investissement : compte 2135 : - 719,58€

-Dépense investissement : compte 10226 : +719,58€

**Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve ces dispositions et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la suite de ce dossier.

Résultats du vote 09 pour – 0 contre – 0 abstention

Délibération 2025-27 - Délibération décision modificative sur le budget principal M57 pour paiement des amortissement 2025

Madame le Maire expose :

Que suite à une erreur matérielle et afin de pouvoir régulariser les amortissement 2025 il convient donc de procéder aux décisions modificatives du budget comme il suivant :

pour la partie fonctionnement :

-Dépense de fonctionnement : compte 6811 : + 1 665,04€

-Dépense de fonctionnement : compte 6155 : - 1 165,04€

-Dépense de fonctionnement : compte 618 : -500€

pour la partie investissent :

-Recettes d'investissement : compte 28158 : + 1 494€

-Recettes d'investissement : compte 2818: +171,04€

-Dépense d'investissement : compte 2158 : - 1 665,04€

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** ces dispositions et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la suite de ce dossier.

Résultats du vote 09pour – 0 contre – 0 abstention

Délibération 2025-28 : Délibération mise en place d'une signalétique à la demande d'un professionnel sur la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif communal 2025,

Considérant la demande d'un professionnel pour l'installation d'une signalisation d'information sur son activité professionnelle locale de la commune dans un but l'attractivité touristique,

Considérant le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit

DÉPENSE RECETTES

Nature	Montant	Fournisseur	Nom Participants	Montant	Activité
Signalétique d'information locale	60,00€	OLYMPACT			
			La Ruelle – 1 Route d'Oupia 34210 Beaufort	50,00€	Chambre d'hôte
TOTAL	60,00€		TOTAL	50,00€	

Madame le Maire expose :

Que pour répondre à la demande de M KROEQMAN et Mme VAN UCHELEN nous allons faire installer une nouvelle plaque professionnelle pour indiquer leur activité et le lieu de leur chambre d'hôtes

Celle-ci sera montée sur un poteau en alu et indiquant comme les autres le nom de son activité.

Pour ce projet une participation financière d'un montant 50,00€, lui a été demandé comme pour les autres prestataires

Suite à l'aboutissement de ce projet, chacun recevra une facture et devra régler sa participation par paiement par chèque libellé à la trésorerie public

Afin de procéder à cette nouvelle signalétique, il est nécessaire de commander les panneaux correspondants auprès du fournisseur OLYMPACT pour un montant 60,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Décide à l'unanimité des membres présents, accepte le versement de la participation financière dont le montant est indiqué précédemment et décide

Approuve la demande

Décide son enregistrement comptable au compte 1348 du budget principal. -

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces afférentes cette demande

Résultats du vote 09 pour – 0 contre – 0 abstention

-Délibération 2025-29 : Délibération à l'adhésion au contrat dans le cadre de fourniture de titres restaurant dématérialisés avec le CDG 34

Vu le code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L452-42

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 20 et 71

Vu la délibération N°2024-17 donnant mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault pour le lancement d'une procédure de passation d'un marché public pour l'acquisition, la fourniture et la livraison de titres restaurant

Vu l'avis du comité social territorial en du 19 mai 2025

Madame le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

Que l'action sociale, collective ou individuelle, qui vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles fait partie des dépenses obligatoires des collectivités,

Qu'en l'absence de restaurant administratif mis à disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant leur permettant de payer leurs frais de repas de leur pause méridienne,

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault a lancé une consultation sous la forme d'un accord-cadre, ce qui est de nature à améliorer les propositions financières et les services proposés,

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault a informé la collectivité de l'attribution du marché de fourniture de titres restaurant à la société SWILE et des nouvelles conditions du contrat, notamment de la gratuité des prestations,

Après analyse de la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat cadre de fourniture de titres restaurant à compter du 01 septembre 2025 pour une durée de 1 an renouvelable tacitement dans la limite de la durée du contrat cadre. (31-12-2028)

Madame le Maire explique qu'il convient également de définir la valeur faciale des titres restaurant, le montant de la participation employeur et les agents éligibles aux titres restaurants.

Madame le Maire propose de fixer la valeur faciale de chaque titre à **8€** avec une participation employeur de 50 %

Elle rappelle que la participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 7,18 €/agent/jour travaillé (seuil au 01/01/2024) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

Madame le Maire propose de faire bénéficier des tickets restaurant aux agents le souhaitant au format dématérialisé (carte).

Concernant les agents éligibles, il est proposé que tout agent de la collectivité qui a une pause repas sur son temps de travail puisse en bénéficier.

Il est proposé de limiter le nombre de titres attribué à 25 titres par mois et par agent, ce nombre étant lissé annuellement en tenant compte de la diminution des droits en lien avec les absences au titre des congés annuels.

Le nombre de titres restaurant sera diminué dans les cas suivants :

- absence, quelle qu'en soit la raison (congé maladie, maternité, ASA, formation, etc.),
- absence d'une demi-journée,
- jours faisant l'objet d'une indemnisation de frais de déjeuner dans le cadre d'un déplacement,
- prise en charge directe du déjeuner par la collectivité,
- jours de congé exceptionnel.

Le nombre de titres-restaurant attribué aux agents à temps non complet ou à temps partiel sera déterminé individuellement en fonction des jours de présence et amplitudes quotidiennes de ces derniers.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Adhère au contrat cadre d'action sociale de fourniture de titres restaurant proposé par le CDG34 selon la proposition faite par Madame le Maire,

Dit que seront éligibles tous les agents de la collectivité qui ont une pause repas sur leur temps de travail,

Définit le montant de la valeur faciale des titres restaurant à **8€**

Définit le taux de participation employeur à la valeur faciale de chaque titre à **50 %**,

Inscrit au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

Autorise Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, son représentant à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention cadre proposée par le CDG 34.

Que la présente délibération entrera en vigueur le 30 juin 2025 (date postérieure) à l'avis du Comité sociale territorial et à la réunion de l'assemblée délibérante

Résultats du vote 09 pour – 0 contre – 0 abstention

Questions diverses :

Transfert de compétence éclairage publication

-Étude pour placer des panneaux de priorité a droite

-Transfert de compétence pour l'eau au SIAEP

-Travaux toiture mairie du 07 juillet au 05 octobre 2025

-Vide grenier reporté

-Journée vigneronne le vendredi 01 août 2025

L'ordre du jour étant épuisé,
Madame le Maire lève la séance à 20h30
A Beaufort le 22 mai 2025
Voté le 04 septembre 2025

La secrétaire de Séance,
Frédérique CASSAN



Le Maire,
Mme Françoise PEREZ



Affiché le : 08 septembre 2025

Publié sur le site le : 08 septembre 2025

